

Ordonnance Souveraine n° 6.279 du 28 février 2017 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	28 février 2017
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 10 mars 2017 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et le blanchiment

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2017/02-28-6.279@2017.03.11>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques, modifiée ;
Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;
Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;
Vu Notre Ordonnance n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, susvisée ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'ordonnance n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 2

Voir les articles 39 à 46 de l'ordonnance n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 3

La présente ordonnance entrera en vigueur le 26 juin 2017.

Article 4

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 10 mars 2017

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8320>